

ges que cet octroi fait peser sur les citoyens. Les chiffres qui en seraient le résultat ajouteraient ainsi une nouvelle force aux arguments et aux motifs qui justifient la suppression de ce mode d'impôt exceptionnel et si onéreux.

Ainsi le chiffre rond de 4,600,000 fr. est la représentation du *minimum* des droits d'octroi payés en 1840 par la population de la ville de Lyon.

Cette somme répartie sur les 150,000 habitants composant cette population selon le dernier recensement officiel, donne une quotité de 30 fr. 63 c. par tête. Cet impôt n'est pas fort grave sans doute pour le riche ; mais, pour le pauvre, combien il constitue une lourde charge !!!

On calcule ordinairement qu'une famille se compose, dans les villes, de cinq personnes : un père, une mère et trois enfants, ou deux enfants et un vieillard. L'impôt de l'octroi prélevant 30 fr. 63 c. par tête, une telle famille doit donc payer à ce titre aux trésors publics une somme annuelle de 153 fr.

Cette somme paraît déjà énorme ; examinons comment s'organise en moyenne le budget annuel d'une telle famille, et nous reconnaîtrons mieux encore la funeste porlée de ce prélèvement.

L'ensemble total de cette famille forme à peine la parité de deux ouvriers *complets* agissant pour l'entretien de la communauté. Si l'on évalue à 2 fr., le prix moyen de la journée, ce qui semble fort raisonnable sinon même exagéré, on trouve un bénéfice brut de 4 fr. par jour pour la famille. L'année comporte à peu près 300 journées de travail, déduction faite des jours de fêtes et des dimanches ; ainsi le bénéfice total annuel de la famille, en admettant *qu'il n'y eut point de*